

PUBLIE LE 07 AVR. 2026

NI/FV/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026-227

ARRETE

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Régis BERNARD-PAYEN
Directeur de la Restauration Collective**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Considérant que Monsieur Régis BERNARD-PAYEN, Ingénieur Principal, exerce les fonctions de Directeur de la Restauration Collective de la commune de Salon-de-Provence ;

Considérant l'évolution des services municipaux approuvée par le comité social territorial le 4 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Régis BERNARD-PAYEN, Directeur de la Restauration Collective, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de ce service :

- les attestations, certificats et notifications relatifs à la gestion courante ;
- les bons de commande relevant des besoins de la restauration collective, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation,

- la signature des marchés publics, accords-cadres et avenants ;
- les décisions d'engager, d'attribuer, de rejeter ou de déclarer sans suite une procédure de commande publique ;
- plus généralement, tout acte excédant la gestion courante du service ou relevant d'une compétence réservée au maire ou au conseil municipal.

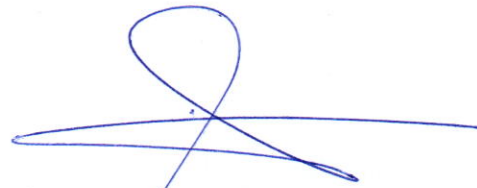
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, publié sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes du maire et notifié à Monsieur Régis BERNARD-PAYEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,

le - 3 AVR. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional